



VOTER EST UN DROIT ET UN DEVOIR !

INFORMATION ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

DIMANCHES 20 ET 27 JUIN 2021

SALLE DES ARCADES – 08h00 à 18h00

Bonjour à tous,

Vous allez être appelés à élire vos conseillers départementaux et Régionaux.

Voici quelques informations concernant ces deux scrutins

Les élections régionales et les élections départementales sont deux scrutins distincts organisés tous les six ans pour renouveler la composition des conseils régionaux et des conseils départementaux. On compte en France métropolitaine 13 conseils régionaux (dont l'assemblée de la collectivité unique de Corse) et 92 conseils départementaux. En outre-mer, la Guadeloupe et La Réunion disposent chacune d'un conseil régional et d'un conseil départemental, tandis que la Martinique, la Guyane et Mayotte sont des collectivités uniques.

Les régions et les départements sont des collectivités territoriales au même titre que les communes. Leur existence est garantie par la Constitution, dont l'article 72 précise qu'elle "*s'administrent librement*". Toutefois, elles ne peuvent exercer qu'un pouvoir "*réglementaire*". Ce qui exclut notamment les pouvoirs régaliens, qui ne peuvent être exercés que par l'Etat (vote de lois, justice, diplomatie, etc...)

Alors que les communes disposent d'une "compétence générale", qui leur permet de s'intéresser à tout sujet d'intérêt local, il en va différemment pour les régions et les départements, dont les compétences sont délimitées par la loi.

LES REGIONS : elles interviennent en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de formation professionnelle, de gestion des fonds européens, mais aussi de transports non-urbains (réseau TER notamment). Les régions sont également les collectivités chargées de la gestion des lycées.

LES DEPARTEMENTS : ils exercent des compétences importantes notamment dans le domaine des solidarités et de l'action sociale (enfance, familles, autonomie, insertion, logement et habitat), mais également en matière de jeunesse et d'éducation (construction, entretien et équipement des collèges), d'action culturelle et sportive, d'aménagement et de transports (voiries) et de promotion du territoire entre autres...

Pour en savoir plus :

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269390-sept-questions-sur-les-elections-departementales-2021>

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/276229-neuf-questions-sur-les-elections-regionales-2021>



IMPORTANT



Les deux scrutins se tiendront à la salle des Arcades les 20 et 27 juin 2021

Une jauge de 3 personnes maximum par bureau de vote sera appliquée, nous allons faire appel à votre patience

- Port du masque obligatoire
- Pensez à vous munir de votre Carte d'identité (obligatoire) et de votre carte électorale (facultatif)
- Merci de vous munir d'un stylo